

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021 / 107 / HORIZEO / 4

PROJET DE PLATEFORME ENERGETIQUE BAS CARBONE SUR LA COMMUNE DE SAUCATS (33)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu sa décision n°2020/135/HORIZEO/1 du 2 décembre 2020, décidant de l'organisation d'un débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et sur la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité,
- vu sa décision n°2021/6/HORIZEO/2 du 13 janvier 2021 désignant Jacques ARCHIMABUD président de la commission particulière en charge de l'animation du débat public,
- vu sa décision n°2021 /18/ HORIZEO/3 du 3 février 2021, désignant les membres de la commission particulière du débat public,
- vu le projet de dossier des maîtres d'ouvrage et sa synthèse, reçu le 16 juillet 2021,
- vu le document en date du 28 juillet 2021 proposant les modalités du débat public,

après en avoir délibéré,

décide :

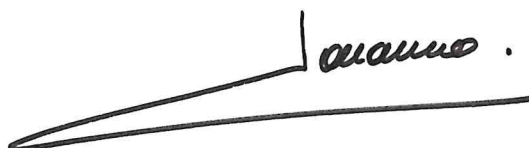
Article 1 : Le dossier des maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public sur le projet de plateforme énergétique bas carbone sur la commune de Saucats (33) et sur la mise en compatibilité du PLU de Saucats, dans le cadre d'une déclaration de projet emportant sa mise en compatibilité.

Article 2 : La Commission arrête les modalités du débat public en les complétant de deux ateliers thématiques supplémentaires relatifs respectivement aux impacts environnementaux du projet et à ses impacts économiques et sociaux.

Article 3 : Le débat public, d'une durée de quatre mois, se déroulera du 9 septembre 2021 au 9 janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO